

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : Marchés publics

Etudes sur l'habitat privé de la ville de Sevrans

LOT 1 : Réalisation d'un diagnostic sur l'habitat privé de la copropriété Perrin

Titulaire : Société URBANIS sise 115 rue Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code des marchés publics, notamment en ses articles 10 et 28,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 Mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 Mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et cè pour la durée du mandat,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 03 mai 2012 au BOAMP, lançant la mise en concurrence des entreprises selon la procédure de l'article 28 du Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire pour la réalisation d'études sur l'habitat privé de la ville de Sevrans et notamment sur la copropriété PERRIN,

CONSIDERANT la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle du marché à prix global et forfaitaire pour un montant de 40 225,00 € HT,

CONSIDERANT que le délais d'exécution du marché est de 7 mois à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT le choix du représentant du pouvoir adjudicateur attribuant le marché d'études sur l'habitat privé de la ville de Sevrans, notamment en son lot n°1 « réalisation d'un diagnostic sur l'habitat privé de la copropriété PERRIN », à la société URBANIS sise 115 rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres

ARTICLE 1 : DECIDE de confier marché d'études sur l'habitat privé de la ville de Sevrans, notamment en son lot n°1 « réalisation d'un diagnostic sur l'habitat privé de la copropriété PERRIN » à la société URBANIS sise 115 rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres.

ARTICLE 2 : DIT que le délais d'exécution du marché est de 7 mois à compter de la date de notification

ARTICLE 3 : DIT que les prestations sont conclues pour un prix global et forfaitaire de 40 225,00 € HT

ARTICLE 4 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Madame le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée aux personnes concernées

Fait à SEVRAN, le - 6 JUIL. 2012

LE MAIRE
Conseiller Régional



[Signature]
Stéphane GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : - 9 JUIL. 2012

- publié le : du 06 au 13/7/12